



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SC 148633



DECISION N° D2024-70-SEDIF

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau de DN 100 mm du SEDIF à la société IDEX La Défense, située anciennement Avenue Wilson, bretelle RD9A de l'avenue du Général de Gaulle à Puteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de réseaux de chaleur, anciennement Avenue Wilson, bretelle RD9A de l'avenue du Général de Gaulle à Puteaux, cette dernière a sollicité du SEDIF le 8 juillet 2024, l'autorisation de déposer une portion d'environ 10 ml de canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 100 mm appartenant au SEDIF,

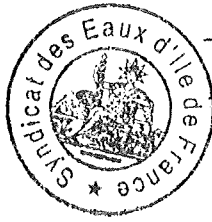
Vu le projet de convention de cession afférent, Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable d'un diamètre nominal de 100 mm implantée anciennement Avenue Wilson, bretelle RD9A de l'avenue du Général de Gaulle à Puteaux sur un linéaire total de 10 mètres,
- Article 2** dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3** cède à titre gratuit cette portion de canalisation à la société IDEX La Défense qui fera son affaire de la dépose,
- Article 4** précise que l'intervention doit être réalisée aux frais de la société IDEX La Défense en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France,
- Article 5** précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose des ouvrages,
- Article 6** approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
- Article 7** dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la société IDEX La Défense.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **29 JUIL. 2024**

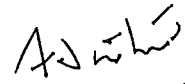
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.